

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre
Commune d'ANDRYES

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JANVIER 2025**

Présents : Mesdames Marie-Caroline BLANCHOT ; Élodie FLEURY ; Catherine GUYARD ; Marine PINON ; Martine STEIN ; Messieurs Florian BIZARD ; Thierry DELHOMME ; Jean-Marc LÉGER ; Julien TISSIER lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Messieurs Jean BEYRAND (pouvoir à Jean-Marc LÉGER) ; Jérôme FAVIER.

Secrétaire de séance : Catherine GUYARD

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2024 ;
- Délibération portant approbation de l'attribution de la CLECT 2025 ;
- Délibération portant approbation de la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Coulanges-sur-Yonne ;
- Délibération portant subventions aux associations ;
- Délibération portant aide exceptionnelle à Mayotte ;
- Organisation des vœux du maire ;
- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 19h30

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant approbation de l'attribution de la CLECT 2025

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé et la Communauté de Communes a délibéré et attribué à la commune d'Andryes une compensation financière au titre de 2025 d'un montant de 40 648,00 € (même montant qu'en 2024). Cette compensation fiscale est répartie sur l'ensemble des communes de la CC Puisaye-Forterre.

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT et valide l'attribution de la compensation dévolue à la commune.

Délibération portant approbation de la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Coulanges-sur-Yonne

La commune de Coulanges-sur-Yonne demande une participation aux frais de fonctionnement de l'école à hauteur de :

	Frais	Nombre d'enfants d'Andryes	Totaux
Maternelles	1 040,81 €	7	7 285,67 €
Élémentaires	332,51 €	12	3 990,12 €
		Total	11 275,79 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité le montant de la participation.

Délibération portant subventions aux associations

Il est proposé d'inscrire au budget 2025 une somme de 5 000,00 € afin de pouvoir verser aux associations une subvention, sous réserve que celles-ci émettent une demande écrite, comme précisé dans la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations.

Par ailleurs, en soutien aux Mahorais, une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € est octroyée, répartie comme suit :

- 500,00 € à la Protection Civile
- 500,00 € au Secours Populaire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité le montant budgété de 5 000,00 €, et l'aide exceptionnelle aux habitants de Mayotte de 1 000,00 €.

Organisation des vœux du maire

Rendez-vous samedi 11 janvier à 09 h 00 pour installer la salle.

Questions diverses

- Table de ping-pong de l'aire de jeux : proposition de ne changer que le plateau pour un coût de 1151,00€. Le conseil approuve cette solution. Le plateau a été commandé.
- Une personne est intéressée pour prendre en location un logement communal actuellement inoccupé.

La séance est levée à 21h20.

Prochain conseil : mercredi 12 février 2025 à 19h30.

La secrétaire de séance
Catherine GUYARD



Le Maire
Jean-Marc LÉGER

